

### Décision IG.22/13

#### **Feuille de route pour un réseau complet et cohérent d'AMP bien gérées afin d'atteindre l'Objectif 11 d'Aichi en Méditerranée**

*La 19<sup>ème</sup> Réunion des Parties Contractantes à la Convention sur la Protection du Milieu Marin et du Littoral de la Méditerranée, ci-après dénommée "la Convention de Barcelone",*

*Rappelant* les objectifs du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, incluant les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, de la Convention sur la diversité biologique (CDB), les résultats de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20) et l'Agenda 2030 adopté par le sommet des Nations Unies de 2015 sur le développement durable et les objectifs de développement durable (ODD), en particulier l'Objectif 14;

*Rappelant en outre* la Décision IG.19/13 de la CdP16 (Marrakech, Maroc, novembre 2009) concernant le Programme de travail régional pour les aires protégées marines et côtières de la Méditerranée, y compris en haute mer, et la Décision IG.21/5 de la CdP18 (Istanbul, Turquie, décembre 2013) concernant la préparation d'une feuille de route relative à un réseau complet et cohérent d'AMP bien gérées afin d'atteindre l'Objectif 11 d'Aichi en Méditerranée pour examen par la CdP19;

*Rappelant la* Déclaration d'Istanbul adoptée lors de la CdP18 (Istanbul, Turquie, décembre 2013) selon laquelle les Etats étaient déterminés à développer, un réseau complet, bien géré, efficace et équitable, écologiquement représentatif et bien relié des aires protégées marines et côtières dans la Méditerranée à l'horizon 2020 conformément au Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité adoptés dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique (CDB) et, en particulier, pour réaliser d'ici à 2020 l'Objectif 11 en Méditerranée;

*Rappelant* les Décisions IG.20/4<sup>1</sup> et IG.21/3<sup>2</sup> de la CdP17 (Paris, France, février 2012) et la CdP18 (Istanbul, Turquie, décembre 2013) adoptant respectivement les Objectifs écologiques, les Objectifs opérationnels, le BEE et ses cibles connexes;

*Compte tenu* des résultats de l'Atelier régional de la région méditerranéenne pour faciliter la description des Aires marines d'importance écologique ou biologique (AIEB) (Málaga, Espagne, avril 2014), et le 6<sup>e</sup> Congrès mondial des parcs de l'UICN (Sidney, Australie, novembre 2014);

*Ayant examiné* la description des aires méditerranéennes respectant les critères des AIEB, inscrites par la Douzième réunion de la Conférence des Parties de la CDB (Pyeongchang, République de Corée, octobre 2014) dans le registre des AIEB et le mécanisme de partage d'information;

*Salue* la coopération et la coordination avec les organisations internationales et régionales concernées, en particulier dans le cadre des protocoles d'accord, lesquelles contribuent à la mise en œuvre du Programme de travail régional pour les aires côtières et marines protégées soutenues par la présente Feuille de route;

1. *Adopte* la Feuille de route pour un réseau complet et cohérent d'AMP bien gérées afin d'atteindre l'Objectif 11 d'Aichi en Méditerranée, telle que définie à l'Annexe I de la présente Décision, en tant que document d'orientation pour actualiser et mettre en œuvre dans les meilleurs délais le Programme de travail régional sur les aires marines et côtières protégées de la Méditerranée, y compris la haute mer;

2. *Encourage fortement* les Parties contractantes, avec le soutien du Secrétariat, à pleinement prendre en compte la présente Feuille de route afin de mettre en œuvre le Programme de

---

<sup>1</sup> Application de la feuille de route de l'approche écosystémique du PAM : objectifs écologiques et opérationnels méditerranéens, indicateurs et calendrier d'application de la feuille de route de l'approche écosystémique

<sup>2</sup> Décision relative à l'approche écosystémique comportant l'adoption des définitions du "bon état écologique" (BEE) et des cibles

travail régional;

3. *Met particulièrement l'accent* sur l'importance de la coopération avec les organisations internationales et régionales compétentes, y compris les bailleurs de fonds, aux fins de la contribution à la mise en œuvre du Programme de travail régional sur les aires marines et côtières protégées de la Méditerranée, y compris la haute mer soutenu par la présente Feuille de route d'une manière synergique et coordonnée, de façon à promouvoir le partage des réseaux, des expériences et des ressources, à aider les pays à améliorer la gestion des AMP et à prendre les mesures nécessaires pour augmenter de toute urgence les superficies couvertes par les AMP en Méditerranée;

4. *Salue*, en tant qu'exemple de mécanisme financier innovant au service de la biodiversité, la création d'un Fonds fiduciaire pour les AMP de Méditerranée soutenu par Monaco, la Tunisie et la France et se félicite des progrès réalisés à cet égard, en particulier de la contribution financière de Monaco; et compte fermement sur le soutien des parties prenantes à cette initiative;

5. *Demande* au Secrétariat de renforcer les liens avec les organisations internationales et régionales compétentes afin de promouvoir une gestion durable des aires marines à travers des mesures appropriées de conservation sur une base spatiale, y compris en haute mer, le cas échéant;

6. *Prend acte* des actions suggérées telles qu'incluses dans l'objectif 4, abordant le besoin d'assurer la durabilité du réseau des AMP méditerranéennes en renforçant leur durabilité financière et demande au Secrétariat d'inclure des mesures appropriées dans la nouvelle Stratégie globale de mobilisation des ressources en cours de préparation pour la COP 20 conformément à la décision IG 22/1 ;

7. *Demande* au Secrétariat d'entreprendre une évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme de travail régional soutenu par la présente Feuille de route et d'en communiquer les résultats à la COP 20.

**ANNEXE**

**Feuille de route pour un réseau complet et cohérent d'AMP bien gérées afin d'atteindre  
l'Objectif 11 d'Aichi en Méditerranée**

## **Feuille de route pour un réseau complet et cohérent d'AMP bien gérées afin d'atteindre l'Objectif 11 d'Aichi en Méditerranée**

### **Exposé des motifs**

1. S'étant engagés, dans le cadre de la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) à atteindre les Objectifs d'Aichi, les Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont demandé au CAR/ASP de préparer une feuille de route visant à guider et harmoniser leurs efforts en vue d'atteindre en 2020 l'Objectif 11 d'Aichi (Décision IG.21/5). La feuille de route devrait émaner du « Programme régional de travail pour les aires protégées marines et côtières de la Méditerranée, y compris en Haute-mer »<sup>3</sup> et de bâtir sur les progrès réalisés jusqu'à présent en Méditerranée pour développer des aires protégées marines et côtières. Elle devrait également envisager d'autres mesures spatiales de conservation effectives pouvant assurer sur le long-terme la conservation et l'utilisation durable des composantes de la biodiversité marine et côtière méditerranéenne.

### **Relation entre la présente feuille de route et les orientations stratégiques dans le cadre de la Convention de Barcelone**

2. Cette Feuille de route ne se veut pas un nouveau document contraignant au titre de la Convention de Barcelone, mais elle comprend plutôt des actions recommandées qui sont totalement en ligne avec les orientations fixées dans les principaux documents stratégiques du système du PAM, en particulier la Stratégie à moyen terme (SMT)<sup>4</sup>, le PAS BIO<sup>5</sup>, le processus de l'Approche Écosystémique (EcAp) et la Stratégie Méditerranéenne de Développement Durable (SMDD). En outre, le Programme de travail biennal pour 2016-2017 prend pleinement en compte les actions proposées dans la Feuille de route. La valeur ajoutée de cette Feuille de route est de fournir un recueil d'actions émanant des orientations stratégiques du PAM et harmonisées de façon à faciliter (i) de joindre les efforts des pays méditerranéens pour améliorer le réseau méditerranéen d'AMP, conformément à l'Objectif 11 d'Aichi, (ii) la harmonisation des contributions des organisations internationales compétentes en vue d'aider les pays à atteindre l'Objectif 11 d'Aichi, et (iii) d'évaluer les progrès accomplis ainsi que d'assurer une meilleure visibilité, aux niveaux régional et mondial, de la contribution du PAM au développement du réseau cohérent d'aires marines protégées gérées efficacement tel qu'indiqué dans l'Objectif 11 d'Aichi.

### **Approche de mise en œuvre**

3. Les actions proposées fournissent des indications générales pour atteindre les objectifs convenus, tandis que les détails au sujet de leur mise en œuvre au niveau national seront définis par chaque Partie contractante selon son contexte juridique et institutionnel national.

4. La Feuille de route sera mise en œuvre dans le cadre juridique prévu par la Convention de Barcelone et ses Protocoles et en conformité avec les dispositions pertinentes des autres instruments internationaux et régionaux (accords ou conventions), tels que la CDB et la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (CNUDM)<sup>6</sup>.

---

<sup>3</sup> Adopté par la Seizième Réunion ordinaire des Parties contractantes (Marrakech, Maroc, 3-5 novembre 2009).

<sup>4</sup> Stratégie à moyen terme du PNUE/PAM pour 2016-2021.

<sup>5</sup> Programme d'Action Stratégique pour la conservation de la Diversité Biologique en région méditerranéenne, adopté par la Treizième Réunion ordinaire des Parties contractantes (Catane, Italie, 11-14 novembre 2003).

<sup>6</sup> La Turquie réserve sa position en ce qui concerne la référence faite dans ce paragraphe à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, à laquelle elle n'est pas Partie. Cette référence ne doit pas être interprétée comme un changement de la position juridique de la Turquie eu égard à ladite Convention, pas plus qu'elle ne doit être interprétée comme imposant une quelconque obligation contraignante à un pays qui, comme la Turquie, n'est pas Partie à cette Convention.

5. Dans ce contexte, la Résolution 69/292 relative à l'«Élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale», adoptée par l'Assemblée générale des NU, le 19 juin 2015, est saluée.

6. En outre, une initiative visant à contribuer à la création d'un fonds fiduciaire pour les AMP méditerranéennes a été lancée en 2013 par les Gouvernements français, monégasque et tunisien. Cette initiative a été saluée par le message ministériel transmis par la réunion politique de haut niveau à Ajaccio organisée dans le cadre du 3<sup>e</sup> Congrès international des Aires marines protégées (IMPAC 3, Marseille et Ajaccio, France, 21-27 octobre 2013). Ce fonds fiduciaire vise à contribuer au renforcement de la durabilité des AMP méditerranéennes.

### **Éléments pris en compte dans l'élaboration de la feuille de route**

7. Lors de la préparation du projet de Feuille de route, le CAR/ASP a tenu compte en premier des résultats du Forum 2012 des Aires Marines Protégées en Méditerranée (Antalya, Turquie, 25-28 novembre 2012) et notamment de la Feuille de route approuvée par les participants au Forum, dont l'élaboration s'était appuyée sur un processus de consultations impliquant de nombreuses parties prenantes : des gestionnaires d'AMP, des scientifiques, des décideurs, des OIG, la société civile, des bailleurs de fonds, etc. La feuille de route élaborée à Antalya ne vise pas à servir de document engageant les pays, mais plutôt d'outil présentant des recommandations détaillées et proposant des mesures, des principes et des activités aux décideurs, aux gestionnaires d'AMP, aux usagers de la mer et autres parties prenantes, afin de renforcer les AMP méditerranéennes et faire en sorte qu'elles évoluent vers un réseau plus cohérent, représentatif et efficace. La Feuille de route tient également compte des résultats des initiatives pertinentes aux plans régional et mondial, en particulier les décisions adoptées par les forums internationaux (ex : CDB, CNUDM, Ramsar, UNESCO) et régionaux (ex : ACCOBAMS, CGPM).

8. Le CAR/ASP a également tenu compte des résultats de trois événements particulièrement pertinents :

- Le Congrès international des Aires marines protégées (IMPAC 3, Marseille et Ajaccio, France, 21-27 octobre 2013) ;
- L'Atelier régional de la région méditerranéenne pour faciliter la description des Aires marines d'Importance Ecologique ou Biologique (AIEB) (Málaga, Espagne, 7-11 avril 2014) ;
- Le 6<sup>ème</sup> Congrès mondial des parcs de l'UICN (Sidney, Australie, 11-19 novembre 2014).

9. En outre, le CAR/ASP a tenu compte des recommandations de l'Analyse initiale des écarts des mesures en application de la Convention de Barcelone pour atteindre ou maintenir un bon état écologique en mer Méditerranée en lien avec l'Approche écosystémique, établie par le Secrétariat du PNUE/PAM (UNEP(DEPI)/MED WG.401/5), qui met en évidence la nécessité d'efforts de mise en œuvre renforcée et mieux coordonnée, en d'atteindre les cibles de l'EcAp convenues à l'échelle régional.

10. Par ailleurs, le CAR/ASP s'est basé sur l'expérience et les connaissances acquises lors du projet EcAp-MED 2012-2015, financé par l'UE, qui a ouvert la voie vers la création d'un réseau commun d'ASPIM en haute mer (le projet « Action conjointe en gestion de la CE avec le PNUE/PAM pour l'identification et la création d'Aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne (ASPIM) en haute mer, y compris les grands fonds), y compris les mers profondes, avec les trois sites prioritaires pour l'engagement qui sont: la mer d'Alboran, la mer Adriatique et le Canal de Sicile/Plateau tunisien.

11. Les résultats et concepts qui ont émané de ces événements analyses et projets ont fourni des éléments supplémentaires qui ont permis d'affiner davantage le projet de Feuille de route proposé ci-après.

12. En outre, le CAR/ASP a soumis le projet de Feuille de route préliminaire lors d'une réunion ad hoc<sup>7</sup> (Tunis, Tunisie, 27-28 avril 2015) qui a rassemblé un groupe d'experts en AMP, avec notamment des représentants des organisations partenaires (ACCOBAMS, CGPM, MedPAN, UICN, et WWF-MedPO). Le projet de Feuille de route tel qu'examiné et amendé par la réunion ad hoc a été ensuite examiné par les Points Focaux pour les ASP lors de leur Douzième Réunion (Athènes, Grèce, 25-29 mai 2015) qui a effectué quelques modifications au texte et a invité le CAR/ASP à poursuivre la concertation sur la Feuille de route avec les Points Focaux pour les ASP et avec les autres Composantes du PAM en vue de préparer une version révisée de la Feuille de route à soumettre à la Réunion des Points Focaux du PAM (Athènes, Grèce, 13-16 octobre 2015).

13. La présente version de la Feuille de route tient compte des observations formulées par la Douzième Réunion des Points Focaux pour les ASP, ainsi que des commentaires collectés lors de la consultation par courrier électronique entreprise en juillet 2015 auprès des Points Focaux pour les ASP, des Composantes du PAM et des organisations partenaires.

### **Feuille de route pour un réseau complet et cohérent d'AMP bien gérées afin d'atteindre l'Objectif 11 d'Aichi en Méditerranée**

14. Cette Feuille de route a été élaborée en vue d'orienter les Parties contractantes à la Convention de Barcelone et d'harmoniser leurs efforts pour atteindre l'Objectif 11 d'Aichi, convenu au niveau mondial.

15. A cet effet, les activités proposées dans la Feuille de route étaient axées sur la réalisation des quatre objectifs suivants :

- Objectif 1 : Renforcer les réseaux des aires protégées aux niveaux national et méditerranéen, y compris en haute mer et dans les zones situées au-delà des juridictions nationales (ABNJ), sous forme de contribution aux buts et objectifs pertinents convenus mondialement.
- Objectif 2 : Améliorer le réseau des AMP méditerranéennes par le biais d'une gestion efficace et équitable.
- Objectif 3 : Encourager le partage des avantages environnementaux et socio-économiques des AMP méditerranéennes et l'intégration des AMP dans le contexte plus large de l'utilisation durable du milieu marin et de la mise en œuvre des approches écosystémique et de planification spatiale marine.
- Objectif 4 : Assurer la stabilité du réseau des AMP méditerranéennes en améliorant leur durabilité financière.

### **Echéancier**

16. En raison de la courte période restante avant 2020, la Feuille de route proposée ci-après ne comprend que des actions suggérées afin de guider les Parties contractantes et les organisations internationales et régionales pertinentes afin de mettre en œuvre le programme de travail régional pour les aires marines et côtières protégées en Méditerranée, y compris les hautes mers, afin d'atteindre l'objectif 11 d'Aichi d'ici à 2020.

---

<sup>7</sup> La tenue de cette réunion ad hoc a été appuyée par le FFEM dans le cadre du projet MedMPAnet. Le projet MedMPAnet est mis en œuvre dans le cadre du MedPartnership du PNUE/PAM-FEM avec l'appui financier de : la CE, l'AECID et le FFEM.

17. Les Parties contractantes rendront compte à la CdP 20 (en 2017) des étapes entreprises au cours de l'exercice biennal 2016-2017 et des mesures qu'ils vont mettre en œuvre durant l'exercice biennal 2018-2019.

18. Le CAR/ASP doit fournir à la CdP 20 une évaluation du progrès accompli dans la mise en œuvre de la Feuille de route (sur la base des rapports des Parties contractantes).

19. À la fin de l'année 2019, une évaluation sera effectuée au plan régional pour mesurer les progrès accomplis (y compris les réussites et les échecs possibles) par les pays méditerranéens, afin d'atteindre l'Objectif 11 d'Aichi.

**Objectif 1: Renforcer les réseaux des aires protégées aux niveaux national et méditerranéen, y compris en haute mer et dans les zones situées au-delà des juridictions nationales (ABNJ), sous forme de contribution aux buts et objectifs pertinents convenus mondialement**

20. Afin d'atteindre l'Objectif 11 d'Aichi, il convient que le réseau des AMP méditerranéennes ou les autres zones bénéficiant de mesures de conservation régionales efficaces, s'organisent en réseau, ou système de réseaux, en améliorant les éléments suivants, notamment: a) l'**extension**, par le biais de la désignation de nouvelles aires et de l'expansion des aires existantes et l'inclusion d'aires bénéficiant d'autres types de mesures de protection; b) la **représentativité écologique**, à travers la sélection des aires marines protégées sur la base d'informations scientifiques ; ces AMP doivent être identifiées dans toutes les zones marines, y compris au sein des ABNJ; c) la **connectivité écologique**, avec les nouvelles aires stratégiquement situées, en vue de s'assurer qu'elles soient spatialement réparties de manière écologiquement significative ; et d) l'**équilibre géographique**, avec des mesures de conservation sur une base spatiale, réparties de façon plus homogène dans la région, tant au sein qu'au-delà des juridictions nationales.

21. A long terme, les pays méditerranéens doivent prendre en compte / sont invités à examiner la Promesse de Sidney faite lors du 6<sup>ème</sup> Congrès mondial des parcs de l'UICN, en particulier en s'assurant que 30% au minimum de chaque habitat marin méditerranéen soit couvert par des AMP.

**Les actions suggérées pour les Parties contractantes**

**1.1)** Effectuer, au plan national, une analyse des lacunes afin d'identifier les écosystèmes et les autres composantes de la biodiversité marine qui sont sous-représentées dans le système d'AMP existant. Cette analyse des lacunes doivent tenir compte d'une vaste panoplie d'objectifs relatifs aux aires spécialement protégées tel qu'énoncé dans le Protocole ASP/DB (Partie II, Première section). L'analyse des lacunes doivent identifier également les mesures requises afin d'améliorer la connectivité entre les AMP méditerranéennes. Il convient d'effectuer l'analyse des lacunes par le biais d'un processus scientifique qui garantit également la participation entière et effective des parties prenantes (communautés locales, usagers de la mer, scientifiques, ONG, etc.).

	2016	2017	2018	2019	2020
Action 1.1					

**1.2)** Identifier et proposer des mesures spatiales de conservation/gestion ou des AMP candidates pour figurer dans des listes de classification, reconnues aux plans régional et mondial, en matière de gestion sur une base spatiale, notamment les ASPIM, les zones de restriction de pêche (ZRP) de la CGPM, les réserves de biosphère et les sites du patrimoine mondial de l'UNESCO.

	2016	2017	2018	2019	2020
Action 1.2					

**1.3)** Utiliser, lorsqu'il y a lieu, entre autres sources, toute information scientifique concernant la description de zones répondant aux critères ZIEB, y compris les informations contenues dans l'inventaire ZIEB et le mécanisme de partage des informations, aux fins de la mise en œuvre de la présente Feuille de route.

	2016	2017	2018	2019	2020
Action 1.3					

**1.4)** Etablir et mettre en œuvre les plans nationaux afin de concevoir et/ou d'étendre formellement, le cas échéant, les AMP et les mesures de gestion marine sur une base spatiale, en vue d'aborder la sous-représentation identifiée par les analyses des lacunes, en tenant compte de l'engagement envers l'Objectif 11 d'Aichi. Il convient d'élaborer les plans nationaux par le biais d'un processus scientifique qui garantit également la participation entière et effective des parties prenantes (communautés locales, usagers de la mer, scientifiques, ONG, etc.).

	2016	2017	2018	2019	2020
Action 1.4					

### **Les actions suggérées pour les Organisation régionales et internationales**

**1.5)** Diffuser les outils techniques pour l'analyse des lacunes et la planification du système d'AMP et faciliter l'échange d'expériences et de bonnes pratiques et, le cas échéant, apporter une assistance aux autorités nationales sur ces questions.

	2016	2017	2018	2019	2020
Action 1.5					

**1.6)** Offrir une assistance aux autorités nationales et, le cas échéant, faciliter les processus multilatéraux pour l'identification des sites d'AMP potentiels y compris dans les ABJN et, le cas échéant, faciliter les initiatives bilatérales.

	2016	2017	2018	2019	2020
Action 1.6					

**1.7)** S'assurer du fonctionnement, de la mise à jour et de l'amélioration continue d'une base de données régionale des aires protégées, y compris des inventaires régionaux de sites d'intérêt pour la conservation.

	2016	2017	2018	2019	2020
Action 1.7					

**1.8)** Faciliter l'application des mécanismes de conformité existants en vue de surveiller la mise en œuvre des mesures liées aux AMP, adoptées pour répondre aux engagements pris par les Gouvernements méditerranéens.

	2016	2017	2018	2019	2020
Action 1.8					

**1.9)** D'ici la fin de 2019, réaliser une évaluation de la situation du réseau méditerranéen d'AMP en vue d'évaluer l'état d'avancement des pays méditerranéens pour atteindre l'Objectif 11 d'Aichi (encourager les pays à notifier les désignations à la base de données régionale MAPAMED<sup>8</sup>).

	2016	2017	2018	2019	2020
Action 1.9					

<sup>8</sup> Base de données des Aires Marines Protégées en Méditerranée: [www.mapamed.org](http://www.mapamed.org).



**Objectif 2: Améliorer le réseau des AMP méditerranéennes par le biais d’une gestion efficace et équitable**

22. L’Objectif 11 d’Aichi requiert des Aires protégées “gérées efficacement et équitablement”, et les pays méditerranéens doivent consentir des efforts particuliers afin de répondre à cette condition, dans le cadre de leurs mesures de conservation spatiales, sans préjudice des droits et des juridictions de l’Etat côtier. Une amélioration de certains éléments est requise d’urgence, notamment la garantie que des **mesures de gestion** soient mises en œuvre dans toutes les zones, par le biais de mécanismes de gestion efficaces avec une disponibilité adéquate des ressources humaines, matérielles et financières. La clé de la réussite de l’efficacité sera notamment le renforcement et le partage des capacités pour gérer les zones transfrontalières et de haute mer, de même que l’engagement des gestionnaires et des parties prenantes du secteur privé et de la société civile à intégrer et assurer la satisfaction des besoins en conservation dans les opportunités socio-économiques qu’offrent les AMP.

**Les actions suggérées pour les Parties contractantes**

**2.1)** Examiner et, le cas échéant, amender les systèmes institutionnels et juridiques existants applicables aux AMP. Il convient tout particulièrement (i) de décomposer les obstacles en termes de gouvernance qui empêchent le fonctionnement approprié des institutions et autres organismes en charge de la gestion des AMP, (ii) de mettre en place les dispositions institutionnelles qui garantissent une surveillance efficace et l’exécution des mesures juridiques, et (iii) de promouvoir une gestion participative, en particulier par le biais de la création de mécanismes de concertation aux plans national et local.

	2016	2017	2018	2019	2020
Action 2.1					

**2.2)** Evaluer l’efficacité du système existant de gouvernance et de gestion de chaque AMP, en utilisant et développant davantage les indicateurs d’efficacité de gestion élaborés pour les AMP méditerranéennes<sup>9</sup>. Il est fortement recommandé que l’évaluation soit effectuée régulièrement et par le biais d’une approche participative impliquant les gestionnaires des AMP, les scientifiques, les usagers de la mer, les communautés locales et les ONG.

	2016	2017	2018	2019	2020
Action 2.2					

**2.3)** S’assurer que pour chaque AMP des objectifs clairs et des mesures concrètes, basés sur les meilleures connaissances disponibles et avec une participation des parties prenantes appropriées, soient préparés, adoptés et mis en œuvre (notamment les mesures telles que le zonage, le suivi, le contrôle, la recherche), et que toutes les AMP aient des équipes de gestion appropriées en termes de compétences et d’effectifs.

	2016	2017	2018	2019	2020
Action 2.3					

**2.4)** Engager des discussions, le cas échéant, avec les Parties contractantes voisines pour l’élaboration de mécanismes conjoints relatifs à la gestion de réseaux d’AMP et des AMP qui s’étendent sur de multiples juridictions et/ou dans les ABNJ, en tenant compte également des enseignements à tirer d’autres expériences similaires.

<sup>9</sup> Cela pourrait être effectué en examinant et développant davantage les indicateurs existants tels que ceux développés par le WWF-Italie et l’UICN-Med en 2013 (Guide pour une évaluation rapide de la gestion des AMP méditerranéennes).

	2016	2017	2018	2019	2020
Action 2.4					

### **Les actions suggérées pour les Organisations régionales et internationales**

**2.5)** Apporter une assistance aux Parties contractantes concernées dans l'évaluation de l'efficacité de la gestion des AMP. Cette assistance peut impliquer: a) un appui direct dans la réalisation de l'évaluation de l'efficacité ; b) l'élaboration d'outils techniques harmonisés, notamment des lignes directrices, normes et indicateurs relatifs à l'évaluation de la gestion de l'AMP, particulièrement adaptés au contexte méditerranéen ; c) la compilation et la diffusion d'informations relatives aux enseignements tirés dans le cadre de la gestion des AMP, notamment les expériences réussies et les échecs ; et d) l'élaboration et/ou l'examen des plans de gestion d'AMP existantes.

	2016	2017	2018	2019	2020
Action 2.5					

**2.6)** Consolider les mécanismes existants de renforcement des capacités des gestionnaires d'AMP et promouvoir leur coordination dans un système régional de renforcement des capacités, au moyen d'un vaste éventail d'approches de formation (notamment des cours de formation, des formations sur le terrain, des modules de formation en ligne, des visites d'échanges). Ce système doit cibler également d'autres acteurs (notamment les autorités de contrôle et judiciaires, le secteur privé) et les décideurs.

	2016	2017	2018	2019	2020
Action 2.6					

**2.7)** Faciliter l'élaboration d'approches de gestion des AMP qui encouragent l'harmonisation et les complémentarités entre les AMP.

	2016	2017	2018	2019	2020
Action 2.7					

**2.8)** Afin de s'assurer de la gestion efficace des AMP transfrontalières ou des AMP qui s'étendent dans des ABNJ, offrir une assistance aux Parties contractantes afin de faciliter les processus multilatéraux requis sans préjudice des droits, des revendications présentes et futures ou avis juridiques de tout Etat concernant la Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer (CNUDM).

	2016	2017	2018	2019	2020
Action 2.8					

### **Objectif 3: Encourager le partage des avantages environnementaux et socio-économiques des AMP méditerranéennes et l'intégration des AMP dans le cadre plus large de l'utilisation pérenne du milieu marin et de la mise en œuvre des approches écosystème et de planification spatiale marine**

23. Les Aires Marines Protégées (AMP) ont démontré leur utilité pour la conservation du milieu marin et la restauration des habitats dégradés et des populations d'espèces décimées. Leur rôle dans le développement économique et social et pour garantir des sources de subsistance durables, est de plus en plus reconnu. Toutefois, il convient encore en Méditerranée, d'intégrer les AMP dans une approche plus globale pour une gestion durable des ressources marines et côtières et de renforcer leur valeur ajoutée en termes de services offerts aux communautés locales, en vue d'augmenter la sécurité alimentaire et atténuer la pauvreté. Une fois plus intégrées dans le contexte plus large de l'utilisation durable de l'environnement marin et de la mise en œuvre de l'Approche écosystème en tenant compte de l'approche de la planification spatiale marine pour la gestion des activités humaines, les

AMP méditerranéennes seront plus efficaces pour offrir de nouvelles opportunités génératrices de revenus de même qu'un cadre de dialogue entre les usagers de la mer, tout en assurant leur rôle central de conservation de la biodiversité. Utiliser les AMP comme plateforme de concertation entre les parties prenantes peut significativement contribuer à la résolution des conflits entre usagers et à promouvoir un partage équitable des bénéfices.

### **Les actions suggérées pour les Parties contractantes**

**3.1)** S'assurer de la conciliation entre les objectifs de conservation et les exigences de développement local économique et social en élaborant et en mettant en œuvre des mesures appropriées, notamment les systèmes de zonage<sup>10</sup> des AMP, qui sont régulièrement évalués.

	2016	2017	2018	2019	2020
Action 3.1					

**3.2)** Promouvoir des politiques et mécanismes transversaux pour l'intégration des stratégies nationales et politiques relatives aux AMP dans d'autres secteurs d'activités humaines, en particulier la pêche et le tourisme, par le biais de l'élaboration de cadres de gouvernance appropriés, notamment les dispositions juridiques et institutionnelles connexes. Ceux-ci pourraient inclure, sans s'y limiter pour autant, la coordination transversale, la législation de la planification spatiale marine, les groupes d'appui des secteurs d'activités pour la gestion des AMP et les instruments juridiques des partenariats public-privé.

	2016	2017	2018	2019	2020
Action 3.2					

**3.3)** Elaborer des systèmes permettant à la société civile de s'engager efficacement dans la gestion de l'AMP

	2016	2017	2018	2019	2020
Action 3.3					

**3.4)** Créer des AMP dans des zones particulièrement appropriées à la conservation des ressources marines vivantes, tant pour une utilisation extractive que non-extractive et encourager le partage équitable des avantages socio-économiques émanant des AMP, notamment pour la réduction de la pauvreté et améliorer le niveau de vie des populations locales, tout en encourageant la conservation et l'utilisation durable de ces ressources.

	2016	2017	2018	2019	2020
Action 3.4					

### **Les actions suggérées pour les Organisations régionales et internationales**

**3.5)** Offrir une assistance aux Parties contractantes concernées pour une meilleure intégration des AMP dans leur contexte territorial, social, économique et de patrimoine national, en particulier par le biais de l'élaboration de lignes directrices et de la promotion d'échange d'expériences, encourager le partage des avantages environnementaux et socio-économiques des AMP méditerranéennes et l'intégration des AMP dans le contexte plus large de l'utilisation durable du milieu marin, par le biais de la mise en œuvre de l'Approche écosystémique et tenant compte de l'approche de la planification spatiale marine.

<sup>10</sup> L'établissement de schémas de zonage devrait être fondé sur les lignes directrices et les principes directeurs internationalement établis et éprouvés, comme ceux établis par l'UICN.

	2016	2017	2018	2019	2020
Action 3.5					

**3.6)** Faciliter, par le biais d'un appui technique et financier, les initiatives de réseautage entre parties prenantes aux plans national et régional en vue (i) de produire plus de synergies entre les AMP et les autres secteurs d'activités humaines concernés, en particulier la pêche et le tourisme, et (ii) d'assurer le suivi continu du développement de ces secteurs.

	2016	2017	2018	2019	2020
Action 3.6					

**3.7)** Apporter une assistance aux pays méditerranéens en intégrant les AMP comme zones de référence clefs de l'application de l'Approche écosystémique, dans le cadre de la Convention de Barcelone.

	2016	2017	2018	2019	2020
Action 3.7					

**Objectif 4: Assurer la stabilité du réseau des AMP méditerranéennes en améliorant leur durabilité financière**

24. La durabilité à long terme des Aires Marines Protégées (AMP) méditerranéennes ne pourra être assurée que si le cadre juridique qui régit leur planification et leur gestion est adapté de façon appropriée aux défis auxquels elles sont confrontées. Dès qu'il y a une compréhension suffisante ou une volonté politique et un véritable engagement de la part des Etats envers la conservation de la biodiversité marine, la stabilité des AMP méditerranéennes pourrait être améliorée par la mise en place de cadres juridiques plus solides pour les AMP. La législation qui régit les AMP doit s'assurer (i) de la stabilité à long terme du statut juridique des AMP, (ii) de la participation et de l'implication des parties prenantes dans les processus de planification et de gestion, (iii) d'un accès et d'un partage équitables des ressources et des bénéfices générés par les AMP, et (iv) de garantir la durabilité financière des AMP méditerranéennes. Cette durabilité constitue une condition préalable afin de s'assurer de leur stabilité et de la réalisation de leurs objectifs. Une meilleure prise de conscience de la part des décideurs des pays méditerranéens, des avantages socio-économiques que les AMP pourraient générer, pourrait pousser dans le sens de les intégrer correctement dans les plans de développement locaux et nationaux. L'investissement dans les aires marines protégées, par le biais d'approches de financement innovantes, pourrait faire en sorte que les AMP ne soient pas une charge financière pour les Etats mais plutôt un catalyseur permettant de générer des recettes et de catalyser l'économie de façon générale. Les actions suggérées dans cet objectif sont destinées à être examinées pour inclusion dans la stratégie de mobilisation des ressources, à savoir le mécanisme visant à aborder de manière stratégique tous les moyens opérationnels et financiers pour la mise en œuvre complète et rapide de la CB, ses Protocoles et PA.

**Les actions suggérées pour les Parties contractantes**

**4.1)** Examiner et, le cas échéant, amender les cadres juridiques et institutionnels pertinents en vue d'améliorer la gouvernance des AMP existantes et d'intensifier la création de nouvelles AMP et augmenter de toute urgence, en Méditerranée, la superficie marine des zones protégées et efficacement gérées.

	2016	2017	2018	2019	2020
Action 4.1					

**4.2)** Evaluer les lacunes et les besoins financiers des AMP et élaborer des stratégies de financement, par le biais d'approches de financement innovantes et s'assurer d'un marketing correct des services et bénéfices générés par les AMP. L'application des concepts "usager/payeur" et "paiement pour services

de l'écosystème (marin)'' permettrait de garantir des ressources financières diversifiées et significatives pour la conservation des ressources naturelles et particulièrement pour les AMP.

	2016	2017	2018	2019	2020
Action 4.2					

**4.3)** Garantir les ressources financières nécessaires à la création d'AMP au cours de leurs premières années, les AMP étant en fait plus dépendantes de ressources financières stables au cours de leurs premières phases de développement (planification et création). Atteindre l'Objectif 11 d'Aichi en Méditerranée requiert un effort financier particulier de la part des Etats en vue d'accroître la création et la gestion de nouvelles AMP.

	2016	2017	2018	2019	2020
Action 4.3					

**4.4)** Aider les gestionnaires d'AMP à améliorer leur capacité à lever des fonds, en particulier par le biais de l'élaboration des plans d'affaires, en éliminant les obstacles juridiques possibles qui découragent ou interdisent la levée de fonds autonome par les AMP, et utiliser des approches de gestion financière qui s'appuient sur l'efficacité, la transparence et des rapports financiers appropriés.

	2016	2017	2018	2019	2020
Action 4.4					

**4.5)** Créer des fonds nationaux pour l'environnement et/ou d'autres mécanismes pour soutenir les actions de conservation et notamment la création et la gestion d'AMP.

	2016	2017	2018	2019	2020
Action 4.5					

### **Les actions suggérées pour les Organisations régionales et internationales**

**4.6)** Aider les pays à renforcer leurs capacités nationales en termes de levée de fonds pour les AMP par le biais d'activités de formation, en encourageant les échanges d'expériences et la diffusion d'informations relatives aux bonnes pratiques et aux expériences réussies des AMP, en termes de levée de fonds innovante.

	2016	2017	2018	2019	2020
Action 4.6					

**4.7)** Inviter les agences de financement et les bailleurs de fonds à envisager d'augmenter à des niveaux appropriés le financement des AMP au cours des cinq prochaines années (2016-2020) afin d'aider les pays méditerranéens à améliorer la gestion des AMP et à prendre les mesures nécessaires pour augmenter impérativement les superficies couvertes par les AMP en Méditerranée.

	2016	2017	2018	2019	2020
Action 4.7					

**4.8)** Faciliter, par le biais d'une coordination et d'une assistance technique, la levée de fonds pour des enquêtes scientifiques conjointes en haute mer en Méditerranée en vue de fournir des données relatives à la création d'ASPIM, de zones de restriction de pêche (ZRP) ou à la mise en œuvre d'autres mesures pertinentes de conservation sur une base spatiale.

	2016	2017	2018	2019	2020
Action 4.8					

**4.9)** Assister les autorités nationales / les gestionnaires d'AMP dans l'exécution d'activités de surveillance spécifiques (pilotes), conformément avec le Programme intégré de surveillance et d'évaluation de l'EcAp, convenu au niveau régional, en vue d'évaluer l'état des AMP.

	2016	2017	2018	2019	2020
Action 4.9					